

# NEWSLETTER PARTENAIRES

Février 2021 - n°15



# INFOS CAF 5/2



## LA RÉFORME DES AIDES AU LOGEMENT : PREMIER MOIS !

Depuis le 1/1/2021, les aides personnes au logement ont évolué pour mieux s'adapter à la situation des usagers. Désormais, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer l'aide au logement, et non plus ceux d'il y a deux ans. **Près de 15 000 allocataires sont concernés par cette réforme.**

**Cette réforme s'applique à partir des droits de janvier, versés le 5/2/2021.** Au cours du mois de janvier, la Caf a mené plusieurs campagnes (mails, SMS, appels sortants) pour récupérer auprès des allocataires concernés les informations manquantes nécessaires à la mise à jour des droits. Les allocataires concernés par un risque de rupture de droit ont également été signalés auprès des bailleurs sociaux.

Les nouveaux droits à l'aide au logement sont visibles dans l'espace personnel de l'allocataire depuis le 28/1/2021 et **les premiers paiements des aides personnelles au logement « en temps réel » interviendront ce vendredi 5/2/2021.**

Pour les allocataires devant déclarer des ressources complémentaires (non transmises automatiquement comme les salaires), par exemple des frais réels ou des pensions alimentaires, ils devront déclarer trimestriellement à la Caf les ressources complémentaires : une alerte sera positionnée sur la rubrique Mon Compte.

A noter que **les droits de l'ensemble des allocataires ont également été actualisés en janvier, dans le cadre du renouvellement annuel des droits.** Chaque année, la Caf calcule automatiquement les droits des usagers à partir des revenus déclarés aux Impôts, et de leur situation familiale, professionnelle.

Ces droits sont automatiquement actualisés au 1/1/2021. Les nouveaux droits sont disponibles dans l'espace personnel Mon Compte. Si des informations complémentaires sont nécessaires pour mettre à jour ces droits, un bandeau d'alerte le signalera sur l'espace personnel de l'utilisateur. Dans le cas contraire, aucune pièce complémentaire n'est à transmettre.

### Calendrier des paiements – 1er semestre 2021

Allocations de janvier 2021 : 5/2/2021 - février 2021 : 5/3/2021 - mars 2021 : 5/4/2021 -  
avril 2021 : 5/5/2021 - mai 2021 : 4/6/2021 - juin 2021 : 5/7/2021

# AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES : LE NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN LIGNE

Présenté lors d'un Webinaire le 19/1/2021, le nouveau Règlement Intérieur d'Action Sociale 2021 est désormais disponible en ligne, sur [caf.fr](http://caf.fr) ! Il présente l'ensemble des aides financières individuelles et collectives versées par la Caf. Pour le retrouver, rien de plus simple : [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Partenaires, onglet Partenaires Locaux, fiche Règlement intérieur d'action sociale 2021.



## SERVICES PUBLICS + : LA CAF S'ENGAGE !



Le programme Services Publics + lancé par le Gouvernement a pour but de contribuer à améliorer la qualité du service rendu et développer la confiance entre l'administration et les usagers. La Caf participe au programme Services Publics + et va engager des actions autour des **9 engagements du programme**, articulés autour des axes « Plus Proches », « Plus Efficaces », « Plus Simples ».

Testés auprès d'usagers, ces engagements mettent l'accent sur une relation plus personnalisée entre les services et les usagers, et une plus grande bienveillance dans l'accompagnement proposé. Vous pourrez découvrir dans les prochaines semaines les actions que la Caf met en place pour améliorer la qualité de service et vous accompagner au mieux dans cette période de crise sanitaire.

## LES APPELS À PROJET EN COURS : PS JEUNES ET REAAP

**PS Jeunes** : les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : [service-action-sociale@caf52.caf.fr](mailto:service-action-sociale@caf52.caf.fr)

-Au plus tard le 25/2/2021 pour un passage devant la Commission d'Action Sociale (CAS) de la Caf du 25/3/2021.

-Au plus tard le 17/5/2021 pour la CAS du 17/6/2021.

-Au plus tard le 14/9/2021 pour la CAS du 14/10/2021.

**REAAP** : du 1/2 au 19/3/2021. Les dossiers sont à compléter directement sous la plateforme Elan.

## CRISE SANITAIRE : LA CAF À VOS CÔTÉS !

Pendant la crise sanitaire, **la Caf reste ouverte et tous nos services sont accessibles à distance.**

Toutes les demandes d'aides sont disponibles en ligne, y compris pour les non allocataires. Pour les usagers ayant besoin d'un accompagnement pour réaliser leurs démarches en ligne, un rendez-vous peut leur être proposé à Chaumont ou à Saint-Dizier, **du lundi au vendredi**. Dans nos accueils, pour assurer la protection des usagers et salariés, plusieurs mesures sont mises en place : port du masque obligatoire ; les usagers doivent utiliser leur propre stylo ; lavage de mains obligatoire avec le gel hydroalcoolique mis à disposition ; les règles de distanciations physiques doivent être respectées ; les usagers ne doivent utiliser que les places et sièges autorisés et sont invités à venir seul, dans la mesure du possible.

**Pour transmettre une pièce justificative**, outre le site [caf.fr](http://caf.fr), une adresse mail est à disposition des usagers :

[transmettreundocument.caf52@info-caf.fr](mailto:transmettreundocument.caf52@info-caf.fr)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous souhaitez être informés sur l'actualité de la Caf, les appels à projet, les nouvelles réglementations... Abonnez-vous en quelques clics aux réseaux sociaux de la Caf !



**3230**

**Service gratuit  
+ prix appel**